



Promotion à la hors classe : campagne 2018

Professeurs agrégés



Les notes de service 2018-023 et 2018-024 publiées au Bulletin Officiel n° 8 du 22 février 2018 abrogent les notes de service 2016-191 et 2016-192 et instaurent de nouvelles modalités d'accès au grade de professeur hors classe et un nouveau barème à compter de la campagne 2018.

Le barème (détaillé sur la fiche ci-jointe) est considérablement modifié. Il est désormais commun à tous les corps (agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE).

Si les autres syndicats se félicitent de ce nouveau barème, le **SIAES - SIES** rappelle que l'ancien barème prenait en compte l'ancienneté, mais aussi la valeur professionnelle et le mérite, la pénibilité et le parcours de carrière (affectation en éducation prioritaire durant la carrière et/ou au moment de la candidature). **La prise en compte de tous ces critères est supprimée, ce que nous estimons scandaleux.**

➤ **Tous les professeurs ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon 9 de la classe normale au 31/08/2018 sont automatiquement promouvables.** Précédemment, tous ceux ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale étaient automatiquement promouvables.

➤ **Le nouveau barème repose exclusivement sur deux éléments :**

- l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (de 0 à 160 points) ;
- l'appréciation du Recteur (« à consolider » : 95 points ; « satisfaisant » : 105 points ; « très satisfaisant » : 125 points ; « excellent » : 145 points).

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10 % des promouvables de l'académie pourront bénéficier de l'appréciation « excellent » et 45 % de l'appréciation « très satisfaisant ».

➤ A compter de la campagne 2019, les propositions du Recteur s'appuieront sur l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la hors classe et sur l'appréciation issue du troisième « rendez-vous de carrière ».

➤ **A titre transitoire pour la campagne 2018, à défaut pour les professeurs éligibles de bénéficier d'une appréciation issue du troisième « rendez-vous de carrière », l'appréciation du Recteur se fondera :**

- sur les notes attribuées au 31 août 2016 (31 août 2017 pour les situations particulières) en tenant compte de l'ancienneté de la note d'inspection (retard d'inspection éventuel) et sur le CV i-Prof ;
- sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection (ou des autorités auprès desquelles les professeurs sont affectés).

Les RDV de carrière réalisés durant l'année 2017-2018 ne seront pris en compte qu'à compter de 2018-2019.

➤ **L'appréciation du Recteur qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotions ultérieures si le professeur n'est pas promu en 2018.**

➤ **Avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection. Ces avis se déclinent en trois degrés : « très satisfaisant » ; « satisfaisant » ; « à consolider ». Le nombre d'avis « très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.** Lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur ou égal à cinq, l'évaluateur ne peut formuler qu'un seul avis « très satisfaisant ».

➤ **Pour les professeurs agrégés, le Recteur proposera en CAPA au Ministre au maximum 20 % de l'effectif total des promouvables de l'académie.**

Chacun pourra se forger son opinion à l'aune du nouveau barème, négocié et approuvé par les syndicats signataires du protocole PPCR (SNES-FSU, SNEP-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT), dont certains qualifient ce barème de « victoire syndicale » et « de succès de leur lutte syndicale opiniâtre ».

Le SIAES - SIES estime que ce barème, qui valorise quasi exclusivement l'ancienneté, s'inscrit malheureusement dans la logique de Najat Vallaud-Belkacem. Le ministre actuel entérine la négation de toute prise en compte de la valeur et du mérite professionnel et du parcours individuel des professeurs.

Ce que vous perdez peut-être à cause du nouveau barème :

Voici la liste des bonifications qui sont malheureusement **SUPPRIMÉES DU NOUVEAU BARÈME** hors classe qui a été négocié par les signataires du protocole PPCR, dont le SNES et le SNEP :

- **En poste depuis au moins 5 ans en éducation prioritaire :** 20 à 25 points selon l'établissement
- **5 années dans la carrière en éducation prioritaire :** 20 à 25 points selon l'établissement
- **Promotion au choix ou au grand choix :** 40 à 50 points selon l'échelon
- **Prise en compte des notes** (total sur 100 points)



Promotion à la hors classe - Barème : campagne 2018

Professeurs Agrégés - Professeurs Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP - CPE



Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté	Appréciation portée par le Recteur <i>(et barème total en italique)</i>			
			Excellent (145 points)	Très satisfaisant (125 points)	Satisfaisant (105 points)	A consolider (95 points)
9 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 2 ans	0 an	0 point	145	125	105	95
9 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 3 ans	1 an	10 points	155	135	115	105
10 ^{ème} échelon ancienneté inférieure à 1 an	2 ans	20 points	165	145	125	115
10 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 1 an	3 ans	30 points	175	155	135	125
10 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 2 ans	4 ans	40 points	185	165	145	135
10 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 3 ans	5 ans	50 points	195	175	155	145
11 ^{ème} échelon ancienneté inférieure à 1 an	6 ans	60 points	205	185	165	155
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 1 an	7 ans	70 points	215	195	175	165
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 2 ans	8 ans	80 points	225	205	185	175
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 3 ans	9 ans	100 points	245	225	205	195
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 4 ans	10 ans	110 points	255	235	215	205
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 5 ans	11 ans	120 points	265	245	225	215
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 6 ans	12 ans	130 points	275	255	235	225
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 7 ans	13 ans	140 points	285	265	245	235
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 8 ans	14 ans	150 points	295	275	255	245
11 ^{ème} échelon ancienneté supérieure à 9 ans	15 ans et plus	160 points	305	285	265	255

Reclassement à la hors classe au 01/09/2018

Professeurs Agrégés

Professeurs Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP - CPE

Classe normale au 01/09/2018	indice	Hors classe au 01/09/2018	indice
Echelon 11 (ancienneté ≥ 3 ans)	825 3865,97 €	HeA1 (ancienneté non conservée)	885 4147,13 €
Echelon 11 (ancienneté < 3 ans)	825 3865,97 €	Echelon 3 (ancienneté conservée)	825 3865,97 €
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2 ans)	791 3706,64 €	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	825 3865,97 €
Echelon 10 (ancienneté < 2 ans)	791 3706,64 €	Echelon 2 (ancienneté conservée)	791 3706,64 €
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	745 3491,08 €	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	791 3706,64 €

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Classe normale au 01/09/2018	indice	Hors classe au 01/09/2018	indice
Echelon 11 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	664 3111,52 €	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	751 3519,20 €
Echelon 11 (ancienneté < 2,5 ans)	664 3111,52 €	Echelon 4 (ancienneté conservée)	705 3303,64 €
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	620 2905,33 €	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	705 3303,64 €
Echelon 10 (ancienneté < 2,5 ans)	620 2905,33 €	Echelon 3 (ancienneté conservée)	652 3055,28 €
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	578 2708,52 €	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	652 3055,28 €

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Les attaques inadmissibles du président de la République et de son gouvernement contre les services publics, les fonctionnaires, leurs garanties statutaires et les retraités, se multiplient.

Au lieu de chercher à améliorer les conditions de travail des fonctionnaires et les conditions d'accueil des usagers, le ministre de l'action et des comptes publics propose un gigantesque plan de départ volontaire et le recours massif aux contractuels.

Le gouvernement rétablit la journée de carence, mesure démagogique qui a pourtant fait la preuve de son inefficacité en 2012 et 2013, et s'acharne sur les plus fragiles d'entre nous.

Le niveau de vie des fonctionnaires, qu'ils soient actifs ou retraités, ne cesse de diminuer. Tout le monde s'accorde sur le caractère urgent et impératif d'une revalorisation significative du traitement des fonctionnaires, des professeurs en particulier, et des pensions civiles.

Depuis de nombreuses années, l'avancement d'échelon et la maigre augmentation de rémunération qui en découle, prévus dans la progression de carrière des fonctionnaires, n'ont malheureusement plus vocation à améliorer le niveau de vie des personnels ; cela constitue seulement une légère atténuation de la diminution du pouvoir d'achat qui les affecte.

Or, depuis la rentrée 2017 une partie des professeurs et des CPE a vu s'éloigner la perspective d'un ou de plusieurs avancements d'échelon que leurs notes leur auraient pourtant permis d'obtenir si les règles n'avaient pas été modifiées par le protocole PPCR. La suppression du grand choix et du choix repoussant d'un an le changement d'échelon, ce qui décale en cascade la possibilité d'une promotion à la hors classe, entraîne pour certains des conséquences et des pertes financières importantes ! Et elles ne sont pas compensées par une revalorisation indiciaire.

Le nouveau barème pour la promotion à la hors classe qui valorise quasi exclusivement l'ancienneté repousse également de plusieurs années l'accès à ce grade pour de nombreux professeurs et CPE, alors que leurs notes, leur CV et leur parcours, leur permettaient d'envisager une promotion à court terme avec le précédent barème.

Cela illustre bien le grand écart entre les annonces du ministre de l'éducation nationale sur la prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite et l'absence de traduction concrète pour **les personnels à qui l'institution envoie officiellement le signal que leur travail quotidien ne sera plus du tout reconnu.**

Certes, la création de la classe exceptionnelle ouvre enfin des perspectives d'évolution pour une partie des agents en fin de carrière. Nous nous en félicitons. Mais la procédure de candidature est particulièrement complexe et l'absence d'objectivité dans l'évaluation bloque la promotion de certains candidats. Les critères pour appartenir au premier vivier qui concentre 80 % des promotions possibles sont extrêmement restrictifs et ne correspondent pas aux différentes réalités du métier (voir pages 5 et 6 du « *Courrier du SIAES* » n° 76).

Il y a donc un paradoxe car, si tous les syndicats, ***SIAES - SIES*** compris, réclament légitimement une revalorisation indiciaire, **les syndicats signataires du protocole PPCR et qui ont négocié le nouveau barème d'accès à la hors classe sont responsables de la perte de pouvoir d'achat et de perspectives d'avancement d'une grande partie de la profession, sans avoir obtenu la moindre revalorisation significative du traitement pour l'ensemble des professeurs et CPE.**

Les élu-e-s du ***SIAES - SIES*** siègent dans les nombreuses commissions compétentes pour les différents corps et les différentes opérations de gestion des carrières. Ils étudient des milliers de dossiers et réalisent de nombreuses interventions auprès de l'administration en amont des commissions, puis y participent activement. Ils vous informent, vous conseillent, vous défendent et publient des comptes-rendus. Ils réalisent tout ce travail bénévolement et sans aide extérieure (le ***SIAES - SIES*** n'emploie pas de salariés et ne touche aucune subvention).



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

Bulletin d'adhésion



Madame Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) Stagiaire Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire virement (demandez-nous le RIB)

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Cotisations 2018 / 2019	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 €		116 €
Agrégés	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
Certifiés PLP - CPE Professeurs d'EPS	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (HeA)
Stagiaires (non ex titulaires) :	35 €	MA-Contractuels : 48 €	Retraités : 32 €

*Au SIAES,
la cotisation court
sur 365 jours
consécutifs
à partir
de son encaissement ;
vous pouvez donc
cotiser à n'importe
quel moment
de l'année.*

Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso de chaque chèque (voire exceptionnellement 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2018 EST DE 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €
une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation comprend l'adhésion au **SIAES** (académie) et au **SIES** (national). Elle ouvre droit aux services du **SIAES - SIES** et à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du S.I.A.E.S.* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« *Spécial Mutation Inter et Intra* », « *Vade-Mecum* », « *Guides* »). Le **SIAES - SIES** est un syndicat **PROCHE** des personnels et à leur écoute (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents).